

COMMUNE DE SAINT BRIS DES BOIS

ARRÊTE N°202515

Autorisation de stationner pour des travaux de toiture

Le Maire de la Commune de SAINT BRIS DES BOIS,
Vu le Code des Communes et notamment les articles L.131.1 à L.131.5,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.36, R.37, R.225,
Vu le Code Pénal notamment son article R.26-15,
Vu la demande présentée par l'entreprise M.O. Bois 41 route de Blaye à MONTENDRE (17130).

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement de 3 véhicules : Scania CW-890-NL, Iveco BR-402-CK et Peugeot FY-167-AX seront autorisés à stationner du **mardi 13 mai au vendredi 30 mai 2025**, au 11 rue de la Vallée à St Bris des Bois, en raison de travaux de toiture.

Article 2 : L'entreprise M.O Bois prendra toutes dispositions pour la pose de panneaux ou feux alternatifs.

Article 3 : L'entreprise M.O Bois de Montendre,
Le Commandant de gendarmerie de Matha,
Le Maire de Saint Bris des Bois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à SAINT BRIS DES BOIS, le 06/05/2025

Le Maire-Adjoint,
Chantal COUSSOT

